

# «Autorisation Fintech» – révision partielle de l'ordon- nance de la FINMA sur le blanchiment d'argent (OBA- FINMA)

## Eléments essentiels

28 août 2018

## Eléments essentiels

1. La révision partielle de l'OBA-FINMA fixe les obligations de diligence pour les futurs titulaires de l'autorisation Fintech (personnes au sens de l'art. 1*b* LB).
2. Les personnes au sens de l'art. 1*b* LB seront probablement de petits établissements, raison pour laquelle des allègements des exigences organisationnelles posées aux banques seront proposées lorsque certains seuils ne seront pas atteints. Cela concerne en particulier l'obligation faite aux banques de mettre en place un service spécialisé de lutte contre le blanchiment indépendant assumant des tâches de contrôle (art. 25 OBA-FINMA).
3. Eu égard à leur taille comparable, les mêmes obligations de diligence découlant du droit sur le blanchiment d'argent devraient en principe s'appliquer que pour les IFDS. Toutefois, étant donné que les personnes selon l'art. 1*b* LB, contrairement aux IFDS, acceptent des dépôts du public et exercent, par conséquent, une activité plus risquée, il n'est pas possible de leur appliquer tous les allègements accordés aux IFDS.